

PROVINCE DE NAMUR - Arrondissement de Philippeville - Commune de Viroinval
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 décembre 2024

**Présents : DELIZEE J-M., Bourgmestre,
MONTY J., MALOSTO E., LANGE M., FATTAH K.,
Echevins,
BOUVY A., SCHELLEN B., DUBOIS G, MATHY F.,
BERTRAND D., MATHYS P., EUGENE A., JACQUEMART
F., PREUMONT P., LENOIR V., MARTIN D., COLOT A.,
Conseillers,
Tous installés en séance,
ROSCHER-PRUMONT F., Présidente du CPAS sortante,
ACKAERT E., Directrice Générale.**

OBJET : PROCES-VERBAL

Le Conseil Communal,

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19 : 00

Séance Publique

1 CONSEIL COMMUNAL - PRESIDENCE TEMPORAIRE SELON L'ARTICLE L1122-15 - COMMUNICATION

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Présidence du Conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité, est assurée par le Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre, à savoir Monsieur Baudouin SCHELLEN.

2 ELECTIONS COMMUNALES - COMMUNICATION DE LA VALIDATION

Vu l'arrêté du 4 novembre 2024 par lequel le Conseil des élections locales arrête, en son article 1^{er} : "les élections du 13 octobre 2024, dans la Commune de VIROINVAL sont validées" ;

La Directrice générale donne connaissance à l'assemblée de la portée de l'article L4146-7 nouveau du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel stipule que : « *Sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections.* »

Le bureau de circonscription a établi le résultat de l'élection le dimanche 13 octobre 2024.

Le mercredi 27 novembre 2024, le quarante-cinquième jour après les élections communales, le résultat de celles-ci est donc devenu définitif.

L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus, dans l'ordre des quotients dévolutifs : pour le Groupe POUR L'Avenir : Mesdames et Messieurs DELIZEE Jean-Marc, MONTY Jacques, MALOSTO Emilie, EUGENE Alain, BOUKO Alain, BOUVY Alain, LANGE Morgane, JACQUEMART François, PREUMONT Philippe et pour le groupe RéCIT-VA : Mesdames et Messieurs SCHELLEN Baudouin, MATHY François, BERTRAND Denis, DUBOIS Gaëtan, ROSCHER-PRUMONT Françoise, LENOIR Vanessa, MARTIN Denis, MATHYS Pierre.

3 CONSEIL COMMUNAL - EXAMEN DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DES INCOMPATIBILITES

Sous la Présidence de Monsieur Baudouin SCHELLEN, Conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Directeur général donne lecture du rapport, daté de ce 2 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune ;

Vu les attestations sur l'honneur complétées et signées par les Conseillers élus par laquelle ils déclarent remplir les conditions d'éligibilité et ne pas se trouver dans une situation d'incompatibilité prévue par la législation en vigueur avec leur future fonction de Conseiller(ère) communal(e) ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024 ;

Le Conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir Mesdames et Messieurs DELIZEE Jean-Marc, MONTY Jacques, MALOSTO Emilie, EUGENE Alain, BOUKO Alain, BOUVY Alain, LANGE Morgane, JACQUEMART François, PREUMONT Philippe, FATTAH Karim, SCHELLEN Baudouin, MATHY François, BERTRAND Denis, DUBOIS Gaëtan, ROSCHER-PRUMONT Françoise, LENOIR Vanessa, MARTIN Denis et MATHYS Pierre,

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

DECLARE :

Les pouvoirs de tous les Conseillers communaux effectifs sont validés.

4 CONSEIL COMMUNAL - INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX - PRESTATION DE SERMENT

Monsieur le Président fait observer que Monsieur Alain BOUKO a renoncé, dans un courrier daté du 24 octobre 2024 au mandat de Conseiller communal qui lui a été conféré et que Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT a également renoncé, dans un courrier daté du 18 novembre 2024, au mandat de Conseillère communale qui lui a été conféré ;

Monsieur le Président, Baudouin SCHELLEN, est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu Conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir Monsieur François MATHY, lequel exerce une Présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Monsieur SCHELLEN Baudouin prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Désormais installé en qualité de Conseiller communal, Monsieur le Président invite alors les élus, à l'exception de Monsieur Alain BOUKO et de Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT, à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement le serment, par ordre alphabétique : Mesdames et Messieurs BERTAND Denis, BOUVY Alain, DELIZEE Jean-Marc, DUBOIS Gaëtan, EUGENE Alain, JACQUEMART François, LANGE Morgane, LENOIR Vanessa, MALOSTO Emilie, MARTIN Denis, MATHY François, MATHYS Pierre, MONTY Jacques, PREUMONT Philippe.

Les précités sont alors déclarés installés en qualité de Conseillers communaux.

5 CONSEIL COMMUNAL - PRISE D'ACTE DES DESISTEMENTS EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-4 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Considérant que Monsieur Alain BOUKO a renoncé au mandat de Conseiller communal qui lui a été conféré dans une lettre adressée à la Directrice générale le 24 octobre 2024, par laquelle l'intéressé déclare : "Je soussigné BOUKO Alain atteste, par la présente, renoncer à la fonction de Conseiller communal de Viroinval à laquelle j'ai été élu lors de l'élection communale du 13 octobre 2024" ;

Considérant que Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT a renoncé au mandat de Conseillère communale qui lui a été conféré dans une lettre adressée à la Directrice générale datée du 18 novembre 2024, par laquelle l'intéressée déclare : "Par la présente, je vous informe de ma démission comme Conseillère communale. Elue lors des élections communales du 13 octobre 2024, je renonce néanmoins à ce mandat de Conseillère. Par contre j'assumerai durant la future législature le mandat de Conseillère de l'action sociale" ;

Le Conseil communal,

PREND ACTE des désistements de Monsieur BOUKO Alain et de Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT.

6 CONSEIL COMMUNAL - EXAMEN DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DES INCOMPATIBILITES DES SUPPLEANTS REMPLACANT LES ELUS S'ETANT DESISTES

Considérant qu'il résulte du procès-verbal de recensement des élections communales du 13 octobre 2024 que Monsieur Karim FATTAH est le premier suppléant arrivant en ordre utile pour la liste POUR L'AVENIR (liste n°8) à laquelle appartient Monsieur Alain BOUKO qui a renoncé à son mandat ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal de recensement des élections communales du 13 octobre 2024 que Madame Annabelle COLOT est la première suppléante arrivant en ordre utile pour la liste RéCiT-VA (liste n°9) à laquelle appartient Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT qui a renoncé à son mandat ;

Vu les attestations sur l'honneur complétées et signées par Madame COLOT et Monsieur FATTAH par laquelle ils déclarent remplir les conditions d'éligibilité et ne pas se trouver dans une situation d'incompatibilité prévue par la législation en vigueur avec leur future fonction de Conseiller(ère) communal(e) ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Madame Annabelle COLOT et Monsieur Karim FATTAH,

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

D'admettre immédiatement à la réunion Madame Annabelle COLOT et Monsieur Karim FATTAH.

DECLARE :

Les pouvoirs des Conseillers communaux, Madame Annabelle COLOT et Monsieur Karim FATTAH, sont validés.

7 CONSEIL COMMUNAL - PRESTATION DE SERMENT DES SUPPLEANTS REMPLACANT LES ELUS S'ETANT DESISTES

Monsieur le Président invite Madame COLOT Annabelle et Monsieur FATTAH Karim à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit : *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »*

Les précités sont alors déclarés installés en qualité de Conseillers communaux.

8 CONSEILLERS COMMUNAUX - FORMATION DES GROUPES POLITIQUES - PRISE D'ACTE

Vu l'article L1123-1 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel stipule que *« Le ou les Conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste »* ;

Vu notamment les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles sont devenues pleinement valides le 45ème jour après la date des élections, conformément à l'article L4146-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, soit le 27 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du Conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 13 octobre 2024 ;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques :

Groupe politique POUR L'Avenir : DELIZEE Jean-Marc, MONTY Jacques, MALOSTO Emilie, EUGENE Alain, BOUVY Alain, LANGE Morgane, JACQUEMART François, PREUMONT Philippe et FATTAH Karim.

Groupe politique RéCiT-VA : SCHELLEN Baudouin, MATHY François, BERTRAND Denis, DUBOIS Gaëtan, LENOIR Vanessa, MARTIN Denis, MATHYS Pierre et Annabelle COLOT.

9 COLLEGE COMMUNAL - ADOPTION D'UN PACTE DE MAJORITE

Vu l'article L1123-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- **Groupe POUR L'Avenir** : 9 sièges ;
- **Groupe RéCiT-VA** : 8 sièges ;

Considérant que les groupes politiques se composent des Conseillers ci-après (par ordre alphabétique) :

- Groupe POUR L'Avenir : BOUVY Alain, DELIZEE Jean-Marc, EUGENE Alain, FATTAH Karim, JACQUEMART François, LANGE Morgane, MALOSTO Emilie, MONTY Jacques, PREUMONT Philippe ;
- Groupe RéCiT-VA : BERTRAND Denis, COLOT Annabelle, DUBOIS Gaëtan, LENOIR Vanessa, MARTIN Denis, MATHY François, MATHYS Pierre, SCHELLEN Baudouin ;

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe POUR L'Avenir, déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 25 octobre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège ;
- présente un tiers minimum de membres de même sexe ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le pacte de majorité à la majorité des membres présents du Conseil ;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par **9 voix pour** (PREUMONT P., JACQUEMART F., EUGENE A., BOUVY A., FATTAH K., LANGE M., MALOSTO E., MONTY J., DELIZEE J-M.) et **8 voix contre** (COLOT A., MARTIN D., LENOIR V., MATHYS P., MATHY F., BERTRAND D., DUBOIS G., SCHELLEN B.), ADOPTE le pacte de majorité suivant :

- **Bourgmestre** : Monsieur Jean-Marc DELIZEE
- **Echevins** :
 1. Monsieur Jacques MONTY ;
 2. Madame Emilie MALOSTO ;
 3. Madame Morgane LANGE ;
 4. Monsieur Karim FATTAH ;
- **Président du CPAS** pressenti : Monsieur Alain BOUKO

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

10 BOURGMESTRE - INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Monsieur Jean-Marc DELIZEE ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre *qualitate qua* ;

Considérant que le Bourgmestre nouveau n'est pas le Bourgmestre en charge et qu'en conséquence il prête serment entre les mains du Président du Conseil tel que prévu à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation acté au point 1 du présent ordre du jour ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et L1125-2, que cette absence d'incompatibilité est affirmée par une déclaration unilatérale ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre;
DECLARE :

Les pouvoirs du Bourgmestre, Monsieur DELIZEE Jean-Marc, sont validés.

Monsieur Baudouin SCHELLEN, Président temporaire du Conseil, se lève pour inviter le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Le Bourgmestre, Monsieur DELIZEE Jean-Marc, est dès lors déclaré installée dans sa fonction et prend la Présidence du Conseil.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

11 ECHEVINS - INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-

même de prêter serment et qui devient le Président du Conseil, la Présidence provisoire du Conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du Collège communal ;

Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et L1125-2 ; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par une déclaration unilatérale de chaque membre du collège résultant du pacte de majorité ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que Echevins ;

DECLARE :

Les pouvoirs des Echevins Monsieur MONTY Jacques, Madame MALOSTO Emilie, Madame LANGE Morgane et Monsieur Karim FATTAH, sont validés.

Le Bourgmestre, Président du Conseil, Monsieur DELIZEE Jean-Marc, invite alors les Echevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

- Monsieur MONTY Jacques, Premier Echevin ;
- Madame MALOSTO Emilie, Deuxième Echevine ;
- Madame LANGE Morgane, Troisième Echevine ;
- Monsieur Karim FATTAH, Quatrième Echevin.

Les Echevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

12 CONSEILLERS COMMUNAUX - FORMATION DU TABLEAU DE PRESEANCE

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du Conseil voté en séance du 28 avril 2021 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé ;

Vu les articles 1 à 4 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant qu'aux termes de celui-ci, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Considérant que seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ;

Considérant que les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Considérant l'installation des nouveaux Conseillers communaux en séance ce jour ;

Attendu qu'il y a donc lieu d'arrêter le tableau de préséance des Conseillers communaux ;

ARRETE, à l'unanimité, le tableau de préséance des membres du Conseil communal, comme suit:

Ordre de préséance	Nom et prénom des Conseillers	Date de la première entrée en fonction	Suffrages obtenus le 13/10/2024
1	DELIZEE Jean-Marc	02/01/1995	1143
2	BOUVY Alain	04/01/2001	490
3	SCHELLEN Baudouin	04/12/2006	904
4	MONTY Jacques	04/12/2006	869
5	DUBOIS Gaëtan	03/12/2012	414
6	MALOSTO Emilie	03/12/2018	662
7	MATHY François	03/12/2018	527
8	LANGE Morgane	03/12/2018	481
9	BERTRAND Denis	03/12/2018	419
10	FATTAH Karim	03/12/2018	406
11	MATHYS Pierre	03/12/2018	319
12	EUGENE Alain	02/12/2024	532
13	JACQUEMART François	02/12/2024	467
14	PREUMONT Philippe	02/12/2024	437
15	LENOIR Vanessa	02/12/2024	388
16	MARTIN Denis	02/12/2024	342
17	COLOT Annabelle	02/12/2024	317

13 CPAS - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018 ;

Vu l'article L1123-1 §1er du Code de de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

- **Groupe politique POUR L'Avenir (9 membres)** : DELIZEE Jean-Marc, MONTY Jacques, MALOSTO Emilie, EUGENE Alain, BOUVY Alain, LANGE Morgane, JACQUEMART François, PREUMONT Philippe, FATTAH Karim.
- **Groupe politique RéCiT-VA (8 membres)** : SCHELLEN Baudouin, MATHY François, BERTRAND Denis, DUBOIS Gaëtan, LENOIR Vanessa, MARTIN Denis, MATHYS Pierre et COLLOT Annabelle.

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
POUR L'Avenir	9	9	$(9/17) \times 9 = 4,76$	4	1	5
RéCiT-VA	8		$(9/17) \times 8 = 4,23$	4	/	4

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'action sociale :

- Groupe POUR L'Avenir : 5 sièges ;
- Groupe RéCiT-VA : 4 sièges ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe POUR L'Avenir, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants : BOUKO Alain, PIERRON Coralie, MEUTER Michel, MASSON Maud, TOCHE Ludovic ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe RéCiT-VA, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants : PRUMONT Françoise, MARCORS Jean-Claude, DELCULEE Pascal, VAN HESE Estelle ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de Conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique ;

PROCEDE à l'élection de plein droit des Conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation ;

En conséquence, sont élus de plein droit les Conseillers de l'action sociale suivants :

Groupe **POUR L'Avenir** :

1. BOUKO Alain ;
2. PIERRON Coralie ;
3. MEUTER Michel ;
4. MASSON Maud ;
5. TOCHE Ludovic.

Groupe **RéCiT-VA** :

1. Françoise PRUMONT ;
2. MACORS Jean-Claude ;
3. DELCULEE Pascal ;
4. VAN HESE Estelle.

Le Bourgmestre-Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Viroinval.

Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et à la circulaire organique du Ministre DESQUESNES du 10 octobre 2024 doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au Conseil d'Etat dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

14 CONSEIL DE POLICE - PRESENTATION ET ELECTION DE 4 CONSEILLERS

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (ci-après dénommée "LPI"), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du Conseil communal (le 2 décembre 2024 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal, ci-après dénommé "arrêté royal" ;
Vu la circulaire du 29 octobre 2024 de la Ministre de l'Intérieur, Madame VERLINDEN, relative à l'élection et à l'installation des Conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;
Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale des 3 Vallées est composé de 15 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI ;
Considérant en conséquence que le Conseil communal doit procéder à l'élection de 4 Conseillers communaux au sein du Conseil de police ;
Considérant que chacun des 4 Conseillers communaux dispose de 3 voix, conformément à l'article 16 de la LPI ;
Vu les actes de présentation, au nombre de 2, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal ;
Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les Conseillers communaux suivants :

1er acte présenté par le groupe POUR L'Avenir :

1. Effectif : **BOUVY Alain** - Suppléant : 1. EUGENE Alain
2. Effectif : **JACQUEMART François** - Suppléant : 1. EUGENE Alain

Acte signé par les Conseillers communaux élus suivants : DELIZEE Jean-Marc, MONTY Jacques, MALOSTO Emilie, EUGENE Alain, BOUVY Alain, LANGE Morgane et FATTAH Karim, au nom du groupe politique POUR L'Avenir ;

2ème acte présenté par le groupe RéCiT-VA :

1. Effectif : **Baudouin SCHELLEN** - Suppléant : 1. MATHY François
2. Effectif : **MARTIN Denis** - Suppléant : /

Acte signé par les Conseillers communaux élus suivants : SCHELLEN Baudouin, MATHY François, BERTRAND Denis, DUBOIS Gaëtan et MARTIN Denis, au nom du groupe politique RéCiT-VA ;

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

NOM et Prénom A. Candidat effectif B. Candidat(s) suppléant(s)	Date de naissance	Profession	Résidence principale
A. BOUVY Alain B. 1) EUGENE Alain	01/04/1959 21/09/1962	Retraité Brigadier électromécanicien	rue Albert Grégoire, 11 à 5670 NISMES Cheraivoie, 37 à 5670 OLLOY
A. JACQUEMART François B. 1) EUGENE Alain	30/09/1961	Retraité Brigadier électromécanicien	rue des Mines, 9 à 5670 OLLOY Cheraivoie, 37 à 5670 OLLOY
A. MARTIN Denis B. /	31/05/1960	Employé bancaire	rue de la Champagne, 18 à 5670 OLLOY
A. SCHELLEN Baudouin B. 1) François MATHY	30/11/1960 11/11/1990	Retraité Biologiste	rue de Fagnolle, 2 à 5670 DOORBES rue d'Olloy, 48 à 5670 OIGNIES

ETABLIT que les deux autres Conseillers les moins âgés sont Madame Emilie MALOSTO et Madame Morgane LANGE et ils assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal ;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du Conseil de police ;

17 Conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun **3** bulletins de vote ;

51 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

3 bulletin non valable ;

0 bulletin blanc ;

48 bulletins valables ;

Les suffrages exprimés sur les 48 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
BOUVY Alain	13
JACQUEMART François	10
MARTIN Denis	10
SCHELLEN Baudouin	15
TOTAL	48

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles ;

Constate que les 4 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

Par conséquent, le Bourgmestre constate que :

Sont élus membres effectifs du Conseil de	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre,
---	--

police	sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
BOUVY Alain	1. EUGENE Alain
JACQUEMART François	1. EUGENE Alain
MARTIN Denis	1. /
SCHELLEN Baudouin	1. MATHY François

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par :

- les 4 membres effectifs élus ;
- les 2 candidats, de pleins droits suppléants, de ces 4 candidats membres effectifs ;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI ;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

Monsieur le Président clôture la séance à 19 : 58

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2024, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice Générale,
Eve ACKAERT (s)



Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZEE (s)

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale,
Eve ACKAERT



Le Bourgmestre
Jean-Marc DELIZEE